Commune de Champagnier

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 7 septembre 2026

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : entre 13 et 15
Pouvoir : 1
Votants : 19
Quorum : entre 13 et 15/10

Présents :
De la délibération DEL2026_075 à la délibération DEL2026_080 (présents : 13)
Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

=> Arrivée de Maria SIMONDON à 19h27

De la délibération DEL2026_081 à la délibération DEL2026_083 (présents : 14)
Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maria SIMONDON, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

=> Arrivée de Edgar RAUCH à 19h55

De la délibération DEL2026_084 à la fin de la séance (présents : 15)
Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Edgar RAUCH, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maria SIMONDON, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Absents excusés (5 puis 4) :
Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN
Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO
Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX (de la délibération DEL2026_075 à la délibération DEL2026_080)
Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL
Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (1 puis 0) :
Edgar RAUCH (de la délibération DEL2026_081 à la délibération DEL2026_083)

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;

- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt.

ORDRE DE JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026
3. Règlement intérieur du Conseil municipal
4. CDG38 - Adhésion à la convention protection sociale santé 2027-2032 du Centre de gestion de l'Isère
5. Personnel - Création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet
6. Convention de mise à disposition du rucher communal et d'un local de stockage au profit de l'association Le Rucher partagé de Champagnier
7. Fiscalité - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
8. Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
9. Rapport du mandataire de la commune de Champagnier au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2025
10. GAM - Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service des déchets de Grenoble-Alpes Métropole
11. Association - Subvention d'intérêt général à Un Toit Pour Tous
12. Projet des 4 vents - Mise à jour du plan de financement prévisionnel
13. Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 10 située « Aux Faisses » – Autorisation donnée au Maire de signer une promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes
14. Questions diverses
    - Présentation du projet de réhabilitation thermique et de réaménagement de l'Espace des 4 vents
    - Compte-rendu des commissions extra-municipales
    - Disponibilités de place aux centres de loisirs
    - Animations adolescents à la bibliothèque
    - Entretien de l'église et du cimetière

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

DEL2026_075 : Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Florent CHOLAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la désignation du secrétaire de séance pour la présente réunion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** la désignation de M. Olivier HALLER en qualité de secrétaire de séance.

DEL2026_076 : Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026

Rapporteur : M. Florent CHOLAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-23 ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026 a été communiqué aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulé sur ce document ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026.

DEL2026_077 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. Florent CHOLAT

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération et préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, fixe les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil municipal. Il précise notamment les modalités d'organisation des séances, le fonctionnement des commissions municipales, les règles applicables aux débats et aux votes, l'information des conseillers municipaux et du public, les conditions de présentation des questions orales ainsi que les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports de communication de la commune.

Vu la séance de relecture collective du projet de règlement intérieur du 2 septembre 2026, associant l'ensemble des élus du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'adopter** le règlement intérieur, annexé à la présente délibération ;
- **De préciser** que ce règlement intérieur prend effet à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_078 : CDG38 - Adhésion à la convention protection sociale santé 2027-2032 du Centre de gestion de l'Isère
Rapporteur : M. Florent CHOLAT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L.452-42, L.827-7 et L.827- 8 ;

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère (CGD38) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération DEL2025_006 en date du 7 avril 2025 Conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents organisé au sein du conseil municipal lors de sa séance du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Sociale Territorial du 7 juillet 2026 ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour le risque santé, le montant de la participation employeur est fixé comme suit :

- Une participation forfaitaire de base de 40 € par mois et par agent ;
- Une majoration liée au niveau de rémunération, basée sur le traitement de base brut indiciaire (IM) :
  - 30 € par mois pour les agents dont le traitement de base brut indiciaire est inférieur ou égal à 2 000 € ;
  - 10 € par mois pour les agents dont le traitement de base brut indiciaire est supérieur à 2 000 € ;
- Une majoration de 20 € par mois et par enfant rattaché au contrat santé de l'agent, dans la limite de deux enfants.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité tel que présenté ci-dessus pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- **De préciser** que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **De préciser** que cette participation employeur ne peut excéder le montant de la cotisation de l'agent et sera écrêtée en cas de dépassement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

DEL2026_079 : Personnel - Création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet

Rapporteur : M. Florent CHOLAT

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer le service de police municipale et d'assurer les missions de police municipale sur le territoire communal dans le cadre du dispositif de police municipale pluricommunale, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des agents de police municipale, classé en catégorie C de la filière sécurité.

Il est ouvert aux grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal.

La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les régimes indemnitaires applicables aux agents de police municipale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget de la collectivité.

> *Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET demande concrètement ce qui va changer par rapport au fonctionnement actuel, notamment du fait que l'agent exercera désormais ses fonctions à hauteur de 35 heures pour la commune.*
> *M. Florent CHOLAT explique que le changement porte principalement sur la relation fonctionnelle et la chaîne de décision. La police municipale occupe une place particulière dans l'organigramme d'une commune : elle relève directement de la responsabilité du maire et non de celle du responsable administratif de la collectivité.*
> *Le fait que l'agent soit désormais directement rattaché à la commune permettra notamment de lui confier plus facilement certaines missions et de disposer d'une plus grande souplesse dans l'organisation de son activité. Il cite notamment l'utilisation du logiciel permettant d'effectuer des réquisitions de vidéosurveillance, qui est plus difficile à organiser lorsque l'agent est employé par une autre collectivité.*
> *Il précise toutefois que le fonctionnement de la police municipale intercommunale ne sera pas fondamentalement modifié. Les agents continueront à intervenir sur les trois communes selon une clé de répartition correspondant au financement de chacune d'elles. La commune participe actuellement à hauteur d'environ 60 % d'un ETP de policier municipal.*
> *Cette organisation permet de mutualiser les agents et de disposer de plusieurs agents simultanément lorsque certaines missions le nécessitent, notamment lors de manifestations importantes ou pour effectuer des contrôles routiers. À titre d'exemple, lors de manifestations organisées à Champagnier, les trois agents peuvent être mobilisés afin d'assurer la sécurité de l'événement. De même, certaines opérations de contrôle ne peuvent être réalisées par un agent seul.*
> *Les agents continueront donc à circuler entre les trois communes et à exercer des missions mutualisées. Le changement réside principalement dans la répartition des missions et dans le fait que la commune disposera d'une plus grande latitude pour définir les missions confiées à l'agent dont elle sera directement l'employeur.*
> *Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET demande si les agents pourront continuer à utiliser les véhicules des communes membres.*
> *M. Florent CHOLAT indique qu'une partie du matériel est affectée individuellement aux agents et pourra évoluer. S'agissant notamment du véhicule actuellement utilisé par l'agent qui partira prochainement à la retraite, celui-ci restera dans le périmètre de la police municipale mutualisée et pourra continuer à être utilisé par les agents. Les kilomètres parcourus sont pris en compte dans le calcul de la répartition des coûts et de la refacturation entre les communes, indépendamment de la commune d'immatriculation du véhicule ou du lieu où celui-ci est utilisé.*

M. Matthias QUINA demande si l'agent disposera d'un bureau fixe à Champagnier et relève que, dans le cas contraire, sa présence effective dans les locaux de la commune serait limitée.
M. Florent CHOLAT précise qu'un bureau est déjà à sa disposition dans les locaux de la mairie. L'agent n'y sera toutefois pas présent pendant l'intégralité de ses 35 heures, son temps de travail étant réparti entre les différentes communes.
Il précise que ce bureau est notamment nécessaire pour permettre à l'agent de rédiger les arrêtés de circulation et d'effectuer les tâches administratives liées à ses missions. Il dispose à cet effet d'un ordinateur et du matériel nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens de police municipale de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **De créer**, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **De préciser** que cet emploi relève du cadre d'emplois des agents de police municipale et est ouvert aux grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal ;
- **D'autoriser** la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_080 : Convention de mise à disposition du rucher communal et d'un local de stockage au profit de l'association Le rucher partagé de Champagnier

Rapporteur : M. Hervé ALOTTO

La commune de Champagnier dispose d'un rucher communal implanté dans le parc Velten, composé de trois ruches ainsi que d'une ruche pédagogique destinée à favoriser la sensibilisation du public aux enjeux liés à la biodiversité, à la protection des pollinisateurs et à l'éducation à l'environnement.

L'association « Le rucher partagé de Champagnier » a pour objet de promouvoir l'apiculture, la préservation des abeilles et de la biodiversité locale, ainsi que de développer des actions pédagogiques et de sensibilisation auprès des habitants.

Considérant que le partenariat entre la commune et l'association présente un intérêt communal en contribuant à la valorisation du patrimoine naturel communal, au développement d'actions environnementales et à la sensibilisation des habitants aux enjeux écologiques ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé de confier à l'association "Le rucher partagé de Champagnier" l'entretien courant, le suivi apicole et l'animation du rucher communal, dans les conditions définies par une convention de mise à disposition ;

Considérant qu'il est également proposé de mettre gratuitement à disposition de l'association un local de stockage situé au sous-sol de la mairie, nécessaire au rangement du matériel apicole utilisé dans le cadre des activités liées au rucher communal ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt public local attaché aux activités conduites par l'association et de leur contribution aux actions communales en matière de protection de l'environnement et de sensibilisation du public ;

> *M. Pascal SOUCHE demande des informations concernant la production de miel.*
> *M. Hervé ALOTTO indique que trois colonies sur quatre ont disparu, probablement en raison de la pression exercée par le frelon asiatique et par le varroa, parasite de l'abeille susceptible de décimer rapidement une colonie. La colonie restante se porte bien. La production de miel pour cette année est estimée entre 35 et 40 kg.*
> *Mme Danièle MOUREN demande si un dispositif pourrait être mis en place afin de lutter contre les frelons asiatiques.*
> *M. Hervé ALOTTO indique que 13 reines de frelons asiatiques ont été piégées au mois de mars dernier grâce à des pièges installés à proximité des ruches, dispositif qui s'est révélé relativement efficace. Il précise toutefois que la principale difficulté réside dans le repérage des nids.*

Considérant que la convention précise notamment :

- Les conditions d'utilisation et d'entretien du rucher communal et du local mis à disposition ;
- Les obligations respectives de la commune et de l'association ;
- Les règles relatives à la sécurité, aux assurances et à la responsabilité des parties ;
- Les modalités de suivi et de fin de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du rucher communal et d'un local de stockage au profit de l'association Le rucher partagé de Champagnier, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **De préciser** que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour six périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de sept ans, soit jusqu'au 30 septembre 2033 au plus tard ;
- **De préciser** que cette convention constitue une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du patrimoine communal, ne conférant aucun droit réel ni aucun droit au maintien dans les lieux au bénéfice de l'association.

Arrivée de Maria SIMONDON à 19h27.

DEL2026_081 : Fiscalité - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : M. Florent CHOLAT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil municipal a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article 1407 bis du Code général des impôts.

Il rappelle que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a réformé le régime de taxation des logements vacants, en créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, aux dispositifs antérieurs de taxe sur les logements vacants (TLV) et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En conséquence, les délibérations prises antérieurement par les communes en application de l'article 1407 bis du CGI cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer à nouveau afin d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du CGI, la taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne présentant pas le déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal, dans le cadre du nouveau dispositif applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

> *Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET demande combien de logements seraient concernés par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).*
> *M. Florent CHOLAT indique que, selon les informations communiquées par la conseillère aux décideurs locaux, le volume estimé de la base de la TVLH s'élève à 18 000 €. Il précise qu'il s'agit d'une base relativement réduite.*
> *Il indique que le taux de la taxe sera fixé en mars 2027 et pourra être compris entre 0 % et 50 %. La commune est plafonnée à 50 %, tandis que les communes situées en zone tendue peuvent fixer un taux allant jusqu'à 60 %.*
> *Il précise que le Conseil municipal doit donc décider de l'instauration de cette taxe, la commune pouvant, à défaut, se retrouver dans une situation de « zone franche » au sein de la métropole.*
> *Il rappelle également que le produit de la taxe précédemment applicable s'est élevé à 4 825 € au titre de l'année précédente. Il précise enfin que la commune n'est pas située en zone tendue.*
> *M. Alain PERRAUD demande quel sera le taux de cette taxe.*
> *M. Florent CHOLAT répond que le taux sera fixé par délibération en mars 2027, en même temps que les autres taux de fiscalité.*
> *M. Hervé ALOTTO demande quelle autorité détermine si un logement est vacant.*
> *M. Florent CHOLAT précise que cette appréciation relève des services fiscaux.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2013 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de la commune ;

Considérant que les délibérations prises en application de l'article 1407 bis du Code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'il convient, afin de maintenir sur le territoire communal un dispositif de taxation des logements durablement vacants, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

> *M. Matthias QUINA souhaite expliquer son vote contre. Il indique être opposé à l'instauration d'une nouvelle taxe, considérant qu'il existe d'autres moyens, notamment à une autre échelle, de lutter contre la vacance des logements et de favoriser leur remise sur le marché locatif.*
> *Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET indique ne pas être nécessairement favorable à l'instauration de cette taxe. Elle estime toutefois que, dans le contexte présenté par rapport à la Métropole, il est préférable que le produit de cette taxe bénéficie à la commune plutôt qu'à la Métropole.*
> *Mme Danièle MOUREN partage cette position et souligne que le produit de la taxe a vocation à revenir à la commune plutôt qu'à la Métropole.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité absolue (1 contre)** :

- **D'instituer**, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- **De préciser** que la présente délibération s'applique aux logements vacants entrant dans le champ d'application de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- **De notifier** la présente délibération aux services fiscaux conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts.

DEL2026_082 : Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Rapporteur : M. Florent CHOLAT

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, notamment par le conseil et l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation et de valorisation du patrimoine.

> *M. Matthias QUINA estime que, dans le cadre de la réflexion engagée sur la Magnanerie, le recours à un bureau d'études représenterait pour la commune un coût environ 50 fois supérieur à celui d'un accompagnement par le CAUE.*
> *M. Florent CHOLAT précise que le CAUE avait déjà accompagné la commune par le passé, mais que celle-ci n'était pas à jour de ses cotisations. La délibération proposée vise donc notamment à régulariser cette situation.*

Considérant que l'adhésion au CAUE permet à la commune de bénéficier de son expertise, de conseils et d'un accompagnement dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de la transition écologique ;

Considérant que cet accompagnement constitue un appui pour la commune dans la conduite de ses réflexions et projets en matière d'aménagement du territoire et de qualité du cadre de vie ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle 2026 pour les communes de la strate correspondante s'élève à 220 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Champagnier au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère au titre de l'année 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_083 : Rapport du mandataire de la commune de Champagnier au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2025

Rapporteur : M. Pascal PERRIER

Rappel du contexte

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint-Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique

Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE)
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN (en 2025 – remplacée par Monsieur Gildas BOUFFAUD depuis le 10 juin 2026)
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices (sera remplacée par le cabinet BBM – Laurent COHN, à partir de l'exercice 2026)
Nombre de salariés (moyenne 2025)	53 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 39,8 ETP 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
  - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
  - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
  - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
  - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagée pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
  - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;

- Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;

- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :

  - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
  - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
  - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
  - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
  - L'animation du défi des Climat des écoles.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a mis en œuvre dix-sept (17) contrats avec Grenoble-Alpes Métropole, cinquante-neuf (59) contrats avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2025. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE) etc.

Le détail des activités réalisées en 2025 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2025, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2025 confirme le changement ressenti en 2024 dans l'activité de la Société, après plusieurs années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, devient volatile, et en tendance globalement baissière. Le niveau de demande est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux contrats principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

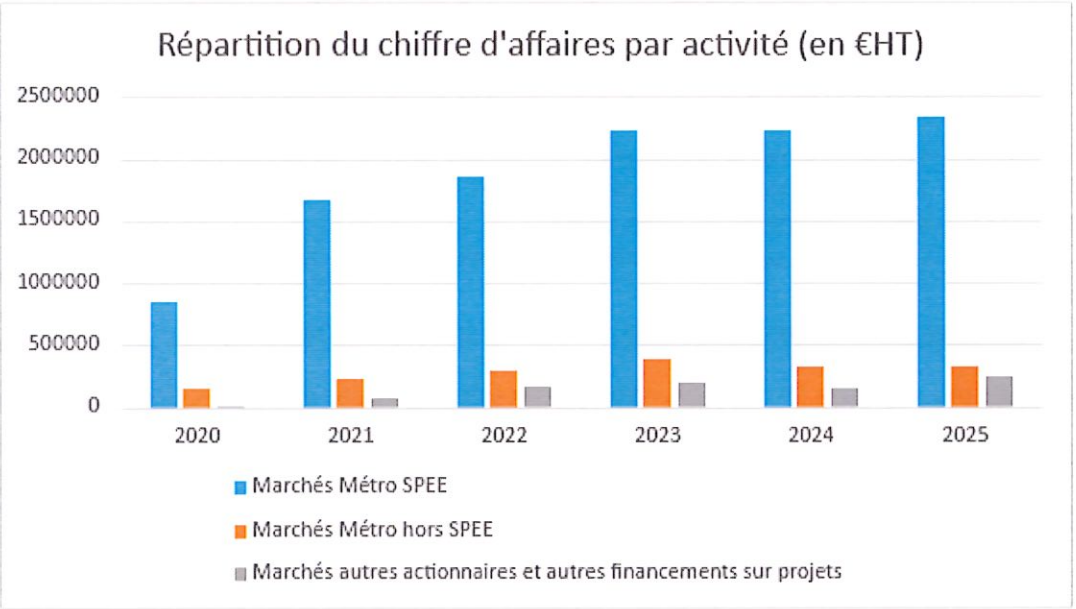
b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000€	600 000€
Chiffre d'affaires	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€	2 682 462€	2 923 536€
Total produits exploitation	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€	2 698 878 €	2 945 803€
Coûts salariaux (yc MAD)	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€	2 459 128 €	2 508 869 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice (yc MAD)	29,6	37,6	41,6	41,5	41,7

Total charges d'exploitation	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€	2 834 150 €	2 862 223 €
Résultat net	141 252€	7 676 €	21 721€	-132 244 €	83 579€
Trésorerie	253 153 €	196 505 €	482 047€	235 622 €	531 404€
Capitaux propres	837 357 €	845 033 €	866 754€	734 510 €	821 447 €
Endettement financier	0	0	0	0	0

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.



Les efforts de diversification des contrats avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole se poursuivent et portent leurs fruits progressivement.

Perspectives de développement

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2026 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,97M€HT, en très légère hausse par rapport au réalisé 2025 (+0,8%).

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en très légère diminution sur les marchés SPEE avec Grenoble-Alpes Métropole (-1,4%), en raison de prévision d'activité prudente. En effet, en raison des constats sur la sensibilité du chiffre d'affaires de la SPL ALEC au niveau de la demande externe évoqués ci avant, et de la grande variabilité du niveau de demande, les prévisions budgétaires ont été affinées avec Grenoble-Alpes Métropole et calées sur des niveaux jugés raisonnables ;

- Des recettes en hausse de près de 10% sur les marchés avec Grenoble-Alpes Métropole hors SPEE, principalement en raison de la nouvelle activité « préfiguration d'un dispositif d'accompagnement des usagers à la sortie du gaz sur le territoire métropolitain » ;

- Des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole en baisse de 7%, en raison de prévisions prudentes liées au contexte d'année électorale.

Les prévisions d'activité travaillées avec Grenoble-Alpes Métropole lors de l'automne 2025, et intégrant un système de feuilles de route à 2 scenarii pour permettre d'amortir un peu le risque de variabilité de l'activité, ont permis de voter un budget prévisionnel à l'équilibre.

Néanmoins l'incertitude sur le niveau de demande réel des usagers, ainsi que l'impact de la loi de finances 2026 sur le budget de Grenoble-Alpes Métropole invitent à beaucoup de prudence, et à un suivi fin du niveau de réalisation du budget tout au long de l'année 2026.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Champagnier a conclu un contrat avec la SPL ALEC :

- Déclarations DEET 2025 (échéance 31/12/2025)

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Champagnier à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- Du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- De l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque, existant depuis la mise en place de la SPL ALEC, s'est matérialisé pour la première fois en 2024, et se renforce dans un contexte national et international instable, impactant la confiance des usagers et notamment celle des ménages.

Ce risque est aggravé par une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC.

De manière plus générale, les collectivités actionnaires rencontrent des difficultés pour anticiper et donner de la visibilité à la SPL ALEC sur leurs besoins et le volume de leurs commandes.

Le modèle économique de la SPL ALEC n'est pas adapté à ce contexte d'incertitude ou de forte variabilité de son volume d'activité. En effet, le calcul du prix de revient et du prix de vente ont été basés sur une situation de pleine activité. La marge de sécurité est très réduite, et ce, afin de limiter l'impact financier pour les collectivités actionnaires (prix de vente proche du prix de revient). L'adaptation à des fluctuations et à des baisses d'activité est difficile, car les charges de la SPL ALEC sont constituées à 85% de masse salariale. La flexibilité n'est pas forcément possible, ni souhaitable, pour maintenir un haut niveau de compétences.

Malgré un effort de diversification, le chiffre d'affaires de la SPL ALEC dépend en très grande majorité d'un seul de ses actionnaires (90% apporté par Grenoble-Alpes Métropole), ce qui peut entraîner des conséquences importantes si celui-ci décide de se désengager de certaines actions.

En 2025 de nouveaux risques sont identifiés :

- Les votes des lois de finances 2025 et 2026 ont été assez défavorables aux Métropoles : la baisse successive des dotations de l'Etat entraine un besoin d'économies sur le budget de fonctionnement de Grenoble-Alpes Métropole, avec un risque pour les activités confiées à la SPL ALEC ;
- Le développement du recours à l'intelligence artificielle dans de nombreux domaines pourrait entrainer l'apparition d'outils et de services de conseils utilisant l'IA, et concurrents de la SPL ALEC.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comité, opérationnel et d'orientation de l'offre aux collectivités, ont également un rôle de conseil auprès du Conseil d'Administration.

À la suite de l'adoption en 2024 du Code de déontologie applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi qu'à la désignation d'un référent déontologue externe, une présentation du code a été faite auprès de l'ensemble des collaborateurs début 2025.

Durant l'année, aucune alerte sur le sujet de la déontologie n'a été faite auprès du comité de direction, et le référent déontologue n'a pas été saisi.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.
Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.
La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%

Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys-le-Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys-le-Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

- **Les administrateurs (durant l'exercice 2025)**

	Représentants au Conseil d'Administration	**Représentant à l'AG**	**Date de nomination**
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT		16/10/2020
	Amandine DEMORE		16/10/2020
	Dominique ESCARON		16/10/2020
	Christine GARNIER		16/10/2020
	Michel GAUTHIER		16/10/2020
	Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE)		16/10/2020
	Fabrice HUGELE		09/02/2024
	Lionel PICOLLET		16/10/2020
	Dominique SCHEIBLIN	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020
	Guy SOTO		16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale : Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH		11/12/2024

- **Les représentants à l'Assemblée spéciale (durant l'exercice 2025)**

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOUD	Annick MICHOUD	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varces	Cécile CURTET	Cécile CURTET	13/05/2024
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	David CIGNO	Julie DE BREZA	16/12/2024
Ville de Varces Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Gérard FORESTIER	Gérard FORESTIER	02/10/2024

SMMAG	François BERNIGAUD	François BERNIGAUD	12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

- **Organisation de la gouvernance**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à :
- 69 840 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2025.
Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2025.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2025 :

- **Le 18 juin** pour **l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** (participation : 67% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;

- **Le 17 février, le 19 mai, le 13 octobre, le 8 décembre pour l'Assemblée Spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 63%, 51%, 60%) ;

- **Le 19 février, le 20 mai, le 14 octobre, le 12 décembre** pour le **Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 67%, 60%, 73%, 67%).

En qualité de représentant de la commune de Champagnier au sein **de l'Assemblée Spéciale,** l'élu désigné a participé aux séances des :
- Assemblée spéciale du 17 février : présent
- Assemblée spéciale du 19 mai : représenté par la commune de Champ sur Drac
- Assemblée spéciale du 13 octobre : présent
- Assemblée spéciale du 8 décembre : présent
- Assemblée générale du 18 juin : présent

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
  - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
  - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
  - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
  - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 5 février, 23 avril, 11 juin, 01 octobre, 26 novembre 2025 (taux de participation des actionnaires respectivement de 89%, 43%, 43%, 71%, 71%).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
- **La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2025.**
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
- **Le comité partenarial ne s'est pas réuni en 2025.**
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.
- **Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 8 avril 2025.**
- 20 communes étaient représentées.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2025. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 29 juin 2026 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

> *Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET demande si la commune est satisfaite de l'accompagnement proposé par l'ALEC.*
> *M. Pascal SOUCHE répond par l'affirmative et indique que la commune en est très satisfaite, notamment dans le cadre du changement de la chaufferie. Il souligne la qualité des conseils apportés par l'ALEC.*
> *Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET demande si l'ALEC intervient pour évaluer les gains énergétiques pouvant être réalisés lors du remplacement d'un équipement.*
> *M. Pascal SOUCHE confirme et précise que l'ALEC accompagne également la commune dans le montage des dossiers de demande de subventions.*
> *M. Pascal PERRIER précise que les entreprises, mais également les particuliers, peuvent faire appel aux services de l'ALEC.*
> *Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET demande si le recours aux services de l'ALEC représente un coût important.*
> *M. Florent CHOLAT répond par la négative. Il explique que l'ALEC est une société de droit privé dont l'ensemble des actionnaires sont des personnes publiques, ce qui permet à la commune de*

bénéficier de prestations à un coût limité. Il précise que la commune n'a pas à passer de marché public pour travailler avec une SPL dans le cadre de la quasi-régie (« in house »).
Il rappelle que ce régime suppose notamment un contrôle analogue, les collectivités actionnaires devant exercer sur la société un niveau de contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Il indique que Grenoble-Alpes Métropole détient environ 86 % du capital de l'ALEC.
Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET demande si l'ALEC fonctionne principalement grâce à la Métropole.
M. Florent CHOLAT répond que ce n'est pas exclusivement le cas. Il explique que l'ALEC intervient principalement dans le cadre du Service public de l'efficacité énergétique, financé par Grenoble-Alpes Métropole. Ce service permet notamment aux communes de bénéficier chaque année d'un bilan énergétique ainsi que d'accompagnements spécifiques. L'ALEC intervient également en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur différents projets.
Il indique que l'ALEC a connu une année 2025 plus difficile, notamment en raison d'une diminution des commandes de la Métropole. Il souligne néanmoins qu'il s'agit d'une structure de qualité.
M. Pascal PERRIER précise que les habitants peuvent également solliciter l'ALEC, notamment du fait de la participation de la commune à son capital.
M. Hervé ALOTTO témoigne de l'efficacité de l'ALEC, à laquelle il a lui-même fait appel dans le cadre de son habitation.
M. Florent CHOLAT indique qu'environ 30 habitants de Champagnier ont sollicité l'ALEC, notamment dans le cadre de la prime Air Bois et du dispositif MaPrimeRénov'.
M. Pascal PERRIER conclut en soulignant la qualité de cette structure.
En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Arrivée de Edgar RAUCH à 19h55.

DEL2026_084 : GAM - Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service des déchets de Grenoble-Alpes Métropole
Rapporteur : M. Florent CHOLAT

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention, de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont tenus de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Grenoble-Alpes Métropole, compétente en matière de prévention, de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a ainsi établi son rapport annuel au titre de l'exercice 2025.

Ce rapport présente notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs au fonctionnement et à la qualité du service public de gestion des déchets sur le territoire métropolitain au cours de l'année 2025.

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption par le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, lors de sa séance du 10 juillet 2026, du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal de chaque commune membre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **prend acte** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole.

DEL2026_085 : Subvention d'intérêt général à Un Toit Pour Tous

Rapporteur : M. Florent CHOLAT

Depuis plus de 30 ans, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) se donne comme mission de favoriser l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées. Actuellement, l'association gère près de 830 logements en gestion locative sur l'ensemble de l'Isère, dont 260 logements confiés par des propriétaires solidaires, et près de 545 logements dont elle est propriétaire. Ce sont ainsi plus de 2 100 personnes qui sont logées grâce à l'action d'Un Toit Pour Tous.

L'association est composée de 4 structures qui lui permettent d'exercer ses différentes missions : l'association Un Toit pour Tous, l'association Observatoire de l'Hébergement et du Logement, l'association Territoires – Agence Immobilière à Vocation Sociale, et la coopérative Un Toit Pour Tous Développement.

L'association UTPT est reconnue comme un acteur de l'économie sociale et solidaire à travers la recherche d'une utilité sociale, avec comme principal objectif d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle. L'association œuvre ainsi particulièrement en matière d'accompagnement social des ménages défavorisés.

Face à la tension sur la production de logements, mais aussi à la baisse de la rotation locative tant sur le parc privé que public, l'intervention d'UTPT se développe sur le territoire de façon progressive, croisant les apports financiers institutionnels (Caisse des Dépôts et consignations, Pluralis), le mécénat et les dons de particuliers.

Les statuts de l'association comprennent notamment, dans son objet, les actions et opérations suivantes, sans que cette énumération soit limitative : maîtrise d'ouvrage, gestion locative, contribution à l'accompagnement social, contribution à des dispositifs d'insertion de toute nature...

Le changement climatique, en particulier les fortes chaleurs, a aggravé l'impact du mal-logement sur la santé des personnes défavorisées, ne vivant pas dans des conditions décentes. Cette problématique devenant au fil du temps de plus en plus prégnante sur la Métropole, il est proposé d'apporter une subvention auprès de l'Association Un Toit Pour Tous, visant à expérimenter toute nouvelle solution permettant d'améliorer cette situation et de répondre à l'objet même de l'association.

Dans ce contexte, il est proposé l'attribution d'une subvention d'intérêt général à UTPT par la présente délibération, d'un montant de 1557,00 € pour l'année 2026, soit 1 € par habitant (donnée INSEE - population municipale au 1er janvier 2026).

Le versement de cette subvention se fera en une seule fois.

Vu les articles L. 1111-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **De décider** d'attribuer une subvention d'intérêt général d'un montant de 1557,00 € au bénéfice de l'association Un Toit Pour Tous pour l'année 2026 ;
- **De décider** que cette subvention sera versée en une seule fois, dès que la présente délibération aura été transmise au représentant de l'État dans le Département.

Le Maire propose une inversion de l'ordre du jour afin de présenter les aspects techniques et architecturaux des travaux de l'Espace des Quatre Vents avant de passer à la délibération sur la modification du plan de financement.

QUESTION DIVERSE

A. **Présentation du projet de réhabilitation thermique et de réaménagement de l'Espace des 4 vents**
Rapporteur Florent CHOLAT

Cette présentation répond à une demande de clarification formulée par les élus lors d'une séance précédente afin d'obtenir une vision claire du projet avant de se prononcer sur son financement.

Voici la synthèse des éléments clés présentés par le Maire concernant ce projet :

1. Historique et choix stratégiques

- **Un bâtiment surdimensionné à l'origine :** Inauguré en 1993 pour une commune qui ne comptait alors que 500 à 600 habitants, le bâtiment de l'espace des Quatre Vents affichait déjà une superficie de 1 600 à 1 700 m² (soit environ 3 m² par habitant).
- **La stratégie de transfert plutôt que d'extension :** Face à l'augmentation importante des effectifs scolaires et périscolaires (la cantine servant désormais 125 à 130 repas par jour contre 70 auparavant), la municipalité a exclu d'agrandir physiquement la structure. La chaufferie fioul a été convertie à l'énergie bois (phase 1). La commune a choisi d'externaliser certaines fonctions : **la bibliothèque** a déménagé sur la place du Laca, et **les vestiaires sportifs** ont été reconstruits à l'extérieur (phase 2), près du terrain, entre 2024 et 2025. Ces transferts ont libéré de précieux mètres carrés à l'intérieur de l'enveloppe existante sans nécessiter de structures modulaires coûteuses.

2. Le détail des travaux de la Phase 3 (en cours)

Cette phase se concentre principalement sur la **rénovation thermique globale** et la restructuration de l'aile sud et du sous-sol :

- **Le traitement de la "passoire thermique" :** Le bâtiment actuel souffre d'une très mauvaise isolation (perte de 1°C par heure en hiver sans chauffage, et surchauffe rapide l'été sous l'effet du soleil). Les travaux prévoient :
  - Une isolation par l'extérieur (ITE) ;
  - La réfection complète des quatre toitures avec des panneaux sandwichs isolants (étudiés pour pouvoir supporter à terme une installation photovoltaïque) ;
  - Le remplacement des vitrages simples par des menuiseries en aluminium double vitrage ;
  - La pose de brise-soleil orientables (BSO), de volets roulants et d'une "casquette" sur la façade pour garantir le confort d'été et limiter la surchauffe estivale.
- **La restructuration de l'aile sud (anciens vestiaires) :**
  - Création d'un grand préau d'attente extérieur et d'un sas d'entrée thermique ;
  - Aménagement d'une **salle d'activités au sol** (yoga, stretching, relais petite enfance), ce qui permettra de ne plus surchauffer inutilement le grand gymnase pour ces activités statiques ;
  - Installation des bureaux du service enfance-jeunesse et d'une grande salle associative/périscolaire de 400 m² ouverte sur l'extérieur.
- **Le sous-sol :** Dépose des anciens réseaux au plafond et réaménagement de box de stockage rationalisés pour les associations de la commune.

3. Le choix du phasage (Phase 4 à horizon 2028)

Elle comprendra la rénovation de la cuisine de la cantine, la réfection du faux plafond et de la centrale de traitement d'air de la salle polyvalente, ainsi que l'aménagement paysager des espaces extérieurs.

- **Justification du lissage :** Diviser les travaux en quatre phases permet de réduire le besoin d'emprunt en mobilisant l'épargne nette de la commune au fil des exercices budgétaires, tout en facilitant la réalisation des travaux en site occupé.

4. Calendrier et impact sur les activités

- L'aile sud sera fermée pour travaux de **novembre à avril/mai 2027**.
- Le gymnase sera totalement indisponible d'**avril à septembre 2027**. Presque toutes les activités associatives (notamment celles de la MJC) ont pu être relocalisées, à l'exception notable du badminton qui nécessite obligatoirement un gymnase.

> *Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET demande si l'ALEC a été associée à ce projet.*
> *M. Florent CHOLAT répond par l'affirmative. Il précise que cinq jours d'intervention ont été sollicités auprès de l'ALEC dans le cadre du projet. Un rapport a notamment été remis au maître d'œuvre par l'ALEC concernant le dossier de consultation des entreprises.*
> *M. Alain PERRAUD demande si la réfection du sol du gymnase est prévue dans cette phase de travaux.*
> *M. Florent CHOLAT explique que le sol du gymnase ne sera pas repris dans le cadre de la phase 3. Cette phase est principalement consacrée à l'isolation du bâtiment, notamment en raison du changement de la chaufferie, la nouvelle installation ayant été dimensionnée pour un bâtiment isolé.*

Il précise que les travaux prévus dans cette phase correspondent prioritairement aux interventions qui ne peuvent être différées. La réfection du sol peut, quant à elle, être reportée. Des arbitrages ont ainsi été réalisés entre les phases 3 et 4, notamment au regard des contraintes budgétaires et de la nécessité de maintenir certaines activités pendant les travaux.
Le phasage des travaux en quatre phases permet également de limiter le recours à l'emprunt, en mobilisant progressivement l'épargne nette de la commune au cours des différents exercices budgétaires.
Il indique par ailleurs que la réalisation des travaux en site occupé aura une incidence sur leur calendrier. La plupart des activités de la MJC pourront être relogées dans d'autres locaux, à l'exception du badminton, qui nécessite un véritable gymnase. Le gymnase sera ainsi indisponible pour cette activité entre les mois d'avril et de septembre.
Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET demande si les travaux vont pouvoir débuter grâce aux subventions déjà obtenues et clarifie avec le Maire le principe réglementaire de la notification des subventions (qui fait foi d'engagement de versement, même si les fonds sont versés plus tard)
M. Matthias QUINA remercie le Maire pour cette présentation détaillée, qui permet, selon lui, aux élus de disposer enfin d'une vision claire et globale du projet.
Il formule une remarque concernant l'utilisation du bois en extérieur et souligne la nécessité d'anticiper son entretien régulier.
M. Florent CHOLAT précise qu'une casquette en débord, prévue sur le bâtiment, permettra notamment de limiter l'exposition de la façade au soleil. Il souligne qu'un travail approfondi a été mené sur la question du confort d'été du bâtiment.

DEL2026_086 : Projet des 4 vents - Mise à jour du plan de financement prévisionnel
Rapporteur : M. Florent CHOLAT

Le projet porte sur la réhabilitation thermique et le réaménagement intérieur de l'Espace des 4 vents à Champagnier.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, approuvé par délibération du 8 décembre 2025 puis actualisé par les délibérations du 30 mars 2026 et du 23 juin 2026, doit être de nouveau mis à jour afin d'augmenter le montant de la subvention de la Préfecture au titre de la DETR (notification d'un montant de 220 000 € contre 200 000 € sollicités).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération, dont le coût total est estimé à **1 471 863 € HT**, soit **1 766 235,60 € TTC** :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes - Financeurs**	**Montant**	**Taux de la subvention**
Réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents à Champagnier	1 471 863 €	**Grenoble-Alpes Métropole** *Fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions*	189 124 €	12,85 %

		Préfecture de l'Isère *DETR 2026*	220 000 €	14,95 %
		Territoire d'énergie 38 *Isèrénov*	48 000 €	3,26 %
		Caisse d'allocations familiales	350 000 €	23,78 %
		Département de l'Isère *Dotation territoriale*	150 928 €	10,25 %
		Commune de Champagnier	533 811 €	34,91 %
TOTAL	**1 471 863 €**	**TOTAL**	**1 471 863 €**	**100 %**

Vu la délibération DEL2025_082 du 8 décembre 2025 portant Projet des 4 vents - Validation du projet et plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération DEL2026_034 du 30 mars 2026 portant Projet des 4 vents - Mise à jour du plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération DEL2026_074 du 23 juin 2026 portant Projet des 4 vents - Mise à jour du plan de financement prévisionnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** l'augmentation du montant de la subvention de la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel actualisé tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention relative à cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les procédures de consultation relatives aux marchés publics de travaux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_087 : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 10 située « Aux Faisses » – Autorisation donnée au Maire de signer une promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : M. Florent CHOLAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 141-1 et suivants ;

Vu la promesse unilatérale d'achat proposée par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, identifiée sous le numéro de dossier CP 38 26 0189 01 ;

Considérant que la commune de Champagnier souhaite acquérir une propriété rurale située sur son territoire, au lieu-dit « Aux Faisses », cadastrée section B n° 10, d'une superficie de 30 a 90 ca, située en zone agricole et actuellement à usage de dépôt de déchets verts et de bois coupé ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans un objectif de remise en état agricole de la parcelle et de mise à disposition de celle-ci au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER ;

Considérant que le prix d'acquisition proposé est fixé à 2 660,00 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié et, plus généralement, les frais et droits consécutifs à la réalisation de la vente ;

Considérant que la promesse unilatérale d'achat prévoit une date limite de levée d'option fixée au 6 janvier 2027 et que la commune s'engage, jusqu'à cette date, à acquérir le bien de manière irrévocable sous réserve des conditions prévues au contrat ;

Considérant que, dans l'hypothèse où la SAFER solliciterait la réalisation de la promesse, la commune s'engage notamment à conserver au bien une destination conforme aux objectifs de l'article L. 141-1 du Code rural et à louer l'ensemble du bien à un agriculteur agréé par la SAFER et les Commissaires du Gouvernement, pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique ;

Considérant que la promesse prévoit également, pendant cette période, un droit de préférence au profit de la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux ainsi que différentes modalités d'agrément et de contrôle du respect des engagements souscrits par la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce bien et d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à sa réalisation ;

> *M. Alain PERRAUD rappelle que, si la SAFER ne trouve pas d'acquéreur pour la parcelle, la commune serait amenée à l'acquérir. Il demande ce que la commune envisage de faire de ce terrain dans cette hypothèse.*
> *M. Florent CHOLAT répond que, dans les faits, cette situation est extrêmement rare. Si elle devait néanmoins se produire, la commune mettrait la parcelle en location sous forme de bail rural (fermage) auprès d'un agriculteur.*
> *Mme Maria SIMONDON demande où se situe la parcelle.*
> *M. Florent CHOLAT indique qu'elle se situe au bout du Champ des Pierres.*
> *M. Matthias QUINA estime que le prix de vente de la parcelle est faible, puisqu'il est inférieur à un euro par mètre carré.*
> *M. Florent CHOLAT indique au contraire que le prix lui paraît plutôt élevé pour des terres agricoles, dont la valeur se situe généralement autour de 5 000 € par hectare.*
> *M. Matthias QUINA rappelle que la SAFER n'a pas vocation à réaliser des bénéfices.*
> *M. Florent CHOLAT le confirme.*
> *M. Alain PERRAUD demande pourquoi aucun agriculteur ne s'est positionné avant l'intervention de la commune.*
> *M. Florent CHOLAT explique que les agriculteurs ne disposent pas d'un droit de préemption sur cette vente.*
> *M. Alain PERRAUD estime que les agriculteurs auraient néanmoins pu prendre directement contact avec le vendeur.*
> *M. Florent CHOLAT explique que l'information relative à la vente n'est portée à la connaissance des autorités publiques qu'une fois le compromis ou la promesse de vente signé puis notifié aux organismes concernés. La commune n'est ainsi informée de la vente qu'au moment où le dossier de vente lui est transmis.*
> *M. Pascal SOUCHE précise que le vendeur disposait déjà d'un acquéreur et que la mairie n'a eu connaissance de la vente qu'à réception du protocole de vente.*

M. Florent CHOLAT précise que l'acquéreur initial n'est pas un agriculteur.
M. Alain PERRAUD résume la situation en indiquant que la SAFER va acquérir la parcelle puis rechercher un agriculteur susceptible de l'acheter. Il s'interroge sur le fait qu'aucun agriculteur ne se soit manifesté auparavant.
M. Florent CHOLAT rappelle que, lorsque la procédure de préemption intervient, un compromis ou une promesse de vente a déjà été signé. La préemption intervient entre cet accord et la réalisation définitive de la vente et permet à la SAFER de se substituer à l'acquéreur initial.
Il précise que le fait que les agriculteurs ne se soient pas positionnés en amont ne relève pas de la responsabilité de la commune. L'intervention de la SAFER vise précisément à éviter la réalisation d'une vente susceptible de poser des difficultés au regard de la préservation et de la gestion des terres agricoles.
Une fois la parcelle préemptée, la SAFER pourra la proposer à des agriculteurs, qui pourront alors se positionner pour l'acquérir.
Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET demande pourquoi la SAFER ne bloque pas directement la vente lorsque l'acquéreur n'est pas un agriculteur.
M. Florent CHOLAT explique que la SAFER n'a pas vocation à interdire une vente. Dans le cadre de son droit de préemption, elle peut en revanche se substituer à l'acquéreur initial afin de permettre une réorientation de la vente vers un projet conforme aux objectifs de préservation des terres agricoles.
M. Hervé ALOTTO demande s'il est possible de revoir le prix de la parcelle afin de le rapprocher de sa valeur de marché.
M. Florent CHOLAT répond que cela n'est pas possible dans ce cas.
Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET indique que, dans l'hypothèse où la commune serait amenée à acquérir la parcelle, la promesse unilatérale d'achat prévoit un engagement de louer le bien à un agriculteur pendant une durée de 15 ans, ce qui constitue un engagement important pour la commune. Elle demande à quel tarif la parcelle serait alors louée.
M. Florent CHOLAT répond que le montant du fermage est réglementé et encadré par la Chambre d'agriculture.
Il précise toutefois que l'objectif n'est pas d'aboutir à une acquisition par la commune, mais de permettre à un agriculteur de se positionner afin d'acquérir directement la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune de Champagnier de la parcelle cadastrée section B n° 10, située au lieu-dit « Aux Faisses », d'une superficie de 30 a 90 ca, dans les conditions prévues par la promesse unilatérale d'achat proposée par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **D'approuver** le prix d'acquisition fixé à 2 660,00 € (DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS), hors frais et droits liés à la réalisation de la vente ;
- **D'approuver** les conditions et engagements figurant dans la promesse unilatérale d'achat, notamment ceux relatifs à la destination agricole du bien et à sa mise en location au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER, ainsi que les engagements prévus par le cahier des charges annexé à la promesse.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Florent CHOLAT, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Dans l'hypothèse où la SAFER lèverait l'option dans les conditions et délais prévus par la promesse, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition et à la prise de possession du bien ;

- **D'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires au règlement du prix d'acquisition ainsi que des frais et droits afférents à la réalisation de la vente.

DÉCISION(S) PRISE(S)

Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DEC2026_015	**07/07/2026**	**Projet de réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents - Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale du Département de l'Isère**
Décision autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement de 150 928 € au titre de la Dotation Territoriale auprès du Département de l'Isère pour l'opération de réhabilitation thermique et de réaménagement de l'Espace des 4 Vents.		
DEC2026_016	**10/08/2026**	**Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des salles municipales – Société 3D Ouest**
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel de gestion des salles municipales utilisé par la commune de la société 3D Ouest, pour un montant annuel de 370,00 € HT (contrat du 31 août 2026 au 30 août 2030, soit 4 ans).		

QUESTION(S) DIVERSE(S)

A. **Présentation du projet de réhabilitation thermique et de réaménagement de l'Espace des 4 vents**
Rapporteur Florent CHOLAT

La question diverse « Présentation du projet de réhabilitation thermique et de réaménagement de l'Espace des 4 Vents » a été traitée avant l'examen de la délibération DEL2026_086 « Projet des 4 Vents – Mise à jour du plan de financement prévisionnel », afin d'apporter aux élus les éléments nécessaires à leur information avant le vote de cette délibération.

B. **Compte-rendu des commissions extra-municipales**
Rapporteur Florent CHOLAT

Commission Environnement – 5 mai 2026 (président : M. Pascal PERRIER)
Ordre du jour :

- Organisation de la fête de la nature 2026
- Projet pour l'ancien stade de foot
- Questions diverses :
  - Lutte contre les moustiques tigres (Application mobile ZzzApp)
  - Place du Laca : entretien de la fontaine
  - Fleurissement du village et plantations

Chantier en cours :

- Aménagement de l'ancien stade de foot

Sujets à venir :

- Création d'un groupe de travail pour réfléchir à la politique de plantation et de fleurissement

Commission Aménagement, travaux et patrimoine – 19 mai 2026 (président : M. Pascal SOUCHE)
Ordre du jour :

- Espace petite enfance
- Questions diverses :
  - Lavoir
  - Cimetière
  - Eglise
  - Magnanerie
  - Place du Laca

Sujets à venir :

- Espace petite enfance
- Magnanerie

Commission Culture, sport et vie associative – 29 mai 2026 (président : M. Hervé ALOTTO)
Ordre du jour :

- Mise en place de la commission
- Politique culturelle et sportive

- Questions diverses
    - Communication entre les membres de la commission

Chantier en cours :

- Définition de la politique culturelle de Champagnier
- Inventaire des événements culturels depuis 2020
- Aide à la création artistique
- Ouverture vers les autres communes

Commission Cadre de vie, communication et participation citoyenne – 2 juin 2026 (président : M. Florent CHOLAT)

Ordre du jour :

- Évolution des dispositifs de participation citoyenne
- Politique éditoriale de la collectivité
- Questions diverses :
    - Recours au bénévolat

Chantier en cours :

- Aspects réglementaires liés à la communication

Sujets à venir :

- Sécurité : participation citoyenne / vidéoprotection

Commission Enfance et jeunesse – 29 juin 2026 (présidente : Mme Gaëlle BERTHOUX)

Ordre du jour :

- Besoins autour de la petite enfance
- Définition du cahier des charges de la structure à venir
- Actions autour de la protection infantile
- Questions diverses :
    - Améliorer le parc des 4 vents
    - Communication aux enfants pour leur sécurité

Chantier en cours :

- Etablir un tableau des différents modèles de crèche avec avantages / inconvénients, solliciter le SICCE qui possède ces données
- Développer les dispositifs pour la petite enfance : salle pour les assistantes maternelles, jeux sur la commune, renforcer les ateliers pour les assistantes maternelles et les parents, informer sur les violences intra-familiales
- Communiquer plus largement sur les propositions existantes autour de la petite enfance : ateliers, aide aux parents, événements de la bibliothèque

Sujets à venir :
Enfance jeunesse

C. **Disponibilité de places aux centres de loisirs**
Rapporteure Cécile GIANOTTI-COLLAVET

Plusieurs parents de la commune ont rencontré des difficultés pour inscrire leurs enfants au centre de loisirs de Jarrie, faute de places disponibles.
Cette situation pose une réelle difficulté pour ces familles, notamment pour celles qui travaillent pendant les vacances scolaires et qui doivent pouvoir disposer d'une solution d'accueil pour leurs enfants.
Quelles solutions la commune envisage-t-elle pour les prochaines vacances scolaires afin de permettre aux familles de Champagnier d'accéder à un nombre de places suffisant ?
La commune envisage-t-elle notamment de renforcer les possibilités d'accueil, de rechercher de nouveaux partenariats avec les communes voisines ou de mettre en place une solution spécifique pour les enfants de Champagnier lorsque les capacités du centre de Jarrie sont insuffisantes ?
Nous souhaiterions connaître les démarches que la municipalité compte engager afin que cette difficulté ne se reproduise pas lors des prochaines vacances.
Cette situation étant récurrente, peut-on avoir l'assurance qu'une solution sera recherchée en amont et non une fois les places déjà toutes attribuées ?

Réponse :

Mme Gaëlle BERTHOUX apporte des précisions sur la fréquentation du centre de loisirs de Jarrie (CSC Malraux) durant les vacances d'été. Cinq enfants de Champagnier y ont été inscrits, représentant au total 14 participations par mois. Sur l'ensemble de la période, quatre refus d'accueil ont été comptabilisés pour des familles de la commune.

Elle précise que la commune de Champagnier n'a pas de pouvoir de décision sur le recrutement des personnels ni sur la définition des capacités d'accueil du centre, ces éléments relevant de la commune de Jarrie. Elle ne peut donc pas imposer le recrutement d'animateurs supplémentaires. Elle indique toutefois qu'aucun quota ni aucune jauge maximale ne sont appliqués spécifiquement aux enfants de Champagnier.

Afin de mieux anticiper les besoins, l'élue propose de mettre en place un sondage auprès des familles afin d'estimer en amont le nombre d'enfants susceptibles d'être inscrits au centre de loisirs. Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET souligne que, si cette démarche peut être facilement mise en œuvre pour les enfants d'âge primaire, d'autres modalités devront être envisagées afin de recueillir les intentions des préadolescents et adolescents.

Mme Gaëlle BERTHOUX précise par ailleurs que, théoriquement, le centre de loisirs de Champagnier peut accueillir les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, constituant ainsi une solution alternative. Elle relève toutefois que cette solution peut être moins attractive pour les enfants les plus âgés, qui peuvent se retrouver avec des enfants plus jeunes.

M. Alain PERRAUD rappelle que le centre de loisirs de Champagnier affichait lui-même régulièrement complet cet été. Mme Gaëlle BERTHOUX souligne la difficulté à anticiper les variations de fréquentation : alors que le centre avait connu une fréquentation moindre l'été précédent, celle-ci a fortement augmenté cette année.

M. Florent CHOLAT estime que la saturation ponctuelle des centres de loisirs peut également être considérée comme le signe d'une bonne adéquation entre l'offre et la demande. Il souligne qu'un service public doit rechercher un fonctionnement équilibré : si le refus d'accueil d'un certain nombre d'enfants constitue une difficulté, le maintien de capacités d'accueil largement sous-utilisées représenterait également une charge pour les finances publiques.

Il indique par ailleurs qu'il s'agit de la première fois qu'un manque de places au centre de loisirs de Jarrie lui est signalé. Il propose de faire le point avec les responsables de Jarrie, dans le cadre de leurs échanges réguliers, afin notamment de déterminer si les refus constatés étaient liés à certaines journées ou sorties particulièrement demandées.

Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET se demande si les refus étaient liées à une demande sur une activité donnée ou pas.

M. Benoit ROSSIGNOL suggère également d'examiner le délai entre la demande d'inscription et la période concernée. Il rappelle que les familles qui anticipent leurs inscriptions, un ou deux mois à l'avance, obtiennent généralement une place, tandis que les demandes formulées peu de temps avant la période souhaitée sont davantage susceptibles de se heurter aux capacités d'accueil disponibles. Il préconise donc de sensibiliser les familles à l'importance d'anticiper leurs inscriptions.

M. Hervé ALOTTO rappelle toutefois que les possibilités de solution alternative à Champagnier diffèrent selon les périodes : si un accueil au centre de loisirs de la commune peut être envisagé en juillet, celui-ci est fermé au mois d'août.

M. Florent CHOLAT conclut la discussion en indiquant que le sujet fera l'objet d'un suivi auprès des responsables du centre de loisirs de Jarrie.

	Centre de loisirs de Champagnier	Centre Socio-Culturel Malraux
Cantine + Périscolaire	Uniquement les élèves de l'école + ULIS	Uniquement les élèves du collège du Clos Jouvin (pas de périscolaire)
Mercredi	Ouvert à tous les enfants jusqu'à 14 ans avec priorité aux champagnards	Ouvert à tous les enfants à partir de la sixième Cotisation annuelle de 5€
Petites vacances	Ouvert à tous les enfants jusqu'à 14 ans avec priorité aux champagnards	Ouvert à tous les enfants Tarif ext. avant 10 ans Tarif jarrois à partir de 10 ans

Vacances de noël	Fermé	Fermé
Vacances d'été – juillet	Ouvert à tous les enfants jusqu'à 14 ans avec priorité aux champagnards	Ouvert à tous les enfants Tarif ext. avant 10 ans Tarif jarrois à partir de 10 ans
Vacances d'été - août	Fermé sauf la dernière semaine d'août	Ouvert à tous les enfants jusqu'à 14 ans Tarif jarrois pour les champagnards

D. **Animations adolescents à la bibliothèque**
Rapporteur Cécile GIANOTTI-COLLAVET

Il est fort regrettable de constater que les activités proposées par la bibliothèque sont aujourd'hui être principalement destinées aux tout-petits.

La bibliothèque pourrait pourtant constituer un véritable lieu de rencontre, de découverte et d'ouverture culturelle pour les adolescents : lecture, bandes dessinées, mangas, littérature jeunesse, jeux, ateliers numériques, rencontres avec des auteurs ou encore projets construits directement avec les adolescents.

Quelle politique la municipalité souhaite-t-elle mettre en place pour que la bibliothèque ne soit pas uniquement un lieu destiné aux tout-petits, mais devienne également un espace culturel attractif pour les adolescents de Champagnier ?

Plus largement, **quelles actions concrètes la commune envisage-t-elle pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des adolescents, qui semblent aujourd'hui insuffisamment pris en compte dans l'offre d'activités communales ?**

Réponse :

Mme Gaëlle BERTHOUX explique que la municipalité réfléchit aux moyens de mieux identifier les attentes des adolescents et de favoriser leur participation aux activités communales. Elle présente plusieurs pistes d'action :

- Aller à leur rencontre : la commune envisage de réaliser de courts sondages auprès des collégiens et lycéens de Champagnier, afin de recueillir directement leurs attentes et d'identifier les activités ou services susceptibles de les intéresser ;
- Créer un espace dédié à la bibliothèque : la responsable de la bibliothèque envisage de mettre en place une étagère spécifique en accès libre destinée aux adolescents, regroupant notamment des ouvrages et des thématiques susceptibles de répondre à leurs besoins ;
- Rechercher des bénévoles : la bibliothèque a déjà expérimenté l'organisation d'après-midis consacrés aux jeux de société, qui ont davantage attiré les familles que les adolescents. M. Florent CHOLAT souligne que des animations davantage ciblées, telles que des ateliers autour

des jeux vidéo, nécessiteraient toutefois de mobiliser des habitants bénévoles disposant des compétences et du temps nécessaires à leur encadrement.

Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET souligne l'intérêt de consacrer, lors des commissions Enfance-Jeunesse, une thématique spécifique à chaque tranche d'âge, afin de mieux prendre en compte les besoins propres à chacune d'elles.

Mme Danièle MOUREN interroge Mme Cécile GIANOTTI-COLLAVET sur les sollicitations reçues au sujet des adolescents.

Plusieurs élus, dont M. Hervé ALOTTO, interviennent afin d'élargir la réflexion à la problématique de l'accueil et de la mobilisation des adolescents dans les communes.

Mme Gaëlle BERTHOUX souligne que la difficulté à attirer les adolescents dans les bibliothèques ne concerne pas uniquement Champagnier, mais constitue une problématique largement partagée par les communes. Elle précise que des mangas sont déjà disponibles à la bibliothèque, mais que la fréquentation de cet équipement ne constitue pas nécessairement un réflexe pour les adolescents.

M. Florent CHOLAT confirme que cette question est complexe et qu'elle nécessite « la plus grande humilité parce que tout le monde galère ». Il indique que cette problématique est également peu abordée au niveau métropolitain, la culture et les politiques en direction de l'adolescence ne relevant pas directement des compétences de la Métropole.

M. Matthias QUINA évoque un sujet récurrent.

M. Florent CHOLAT poursuit en évoquant plusieurs facteurs permettant d'expliquer la difficulté à adapter l'action publique aux pratiques des adolescents :

- La rapidité d'évolution des usages : les pratiques des jeunes évoluent très rapidement. Il rappelle qu'au milieu des années 2000, les médiathèques développaient notamment des offres de prêt de CD afin d'attirer les adolescents, alors que ce support est aujourd'hui largement obsolète. Il souligne ainsi que le temps de conception et de mise en œuvre de l'action publique peut être difficilement compatible avec la rapidité d'évolution des pratiques, notamment sous l'effet des réseaux sociaux tels que TikTok ;
- La diversité des attentes : M. Florent CHOLAT relève également la difficulté à proposer des animations susceptibles de répondre simultanément aux attentes des différents publics adolescents, celles-ci pouvant notamment varier sensiblement entre les filles et les garçons ;
- L'expérience de la Maison Malraux : il indique que la structure d'animation de Jarrie (CSC Malraux) semble parvenir à mieux mobiliser les adolescents notamment parce qu'elle les intègre dès leur entrée en 6e dans ses dispositifs et parvient ensuite à maintenir cette dynamique au fil des années.

M. Florent CHOLAT conclut en invitant les élus et les habitants à faire part de leurs idées et propositions, la municipalité étant disposée à expérimenter de nouvelles actions en direction des adolescents.

E. **Entretien de l'église et du cimetière**
Rapporteur Alain PERRAUD

Nous souhaitons vous interroger sur **l'entretien de l'église et du cimetière de notre commune.**

Des paroissiens nous ont notamment signalé que **le sol de l'église est insuffisamment entretenu et régulièrement non balayé.** Au-delà de cette situation, plusieurs habitants s'interrogent également sur **l'état général et l'entretien du cimetière**, qui apparaît aujourd'hui particulièrement préoccupant.

Nous souhaiterions donc savoir :

Qui est chargé de l'entretien courant de l'église et du cimetière ? Quels sont les moyens humains ou matériels qui y sont consacrés et à quelle fréquence ces lieux sont-ils entretenus ?

Concernant plus particulièrement le cimetière, quel planning **la municipalité a-t-elle prévu comme programme d'entretien ou de remise en état afin d'améliorer durablement son aspect et son entretien ?**

Enfin, s'agissant de l'église, **la commune peut-elle s'assurer que les conditions d'entretien permettent aux paroissiens et aux habitants de disposer d'un lieu propre et correctement entretenu ?**

Réponse :

M. Florent CHOLAT distingue les deux sujets et apporte plusieurs précisions concernant le cadre juridique applicable.

S'agissant de l'église, il rappelle les principes issus de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Il indique que les collectivités territoriales ne peuvent pas participer au financement de l'exercice du culte et précise que l'entretien courant de l'édifice, notamment le ménage et le balayage, relève de l'association paroissiale, gérée par la paroisse de Saint-Martin-d'Uriage.

Il indique toutefois que certaines pratiques actuelles de la commune ne relèvent pas strictement de ce cadre, notamment la prise en charge de l'électricité et du chauffage de l'église ainsi que le passage ponctuel d'un agent municipal pour effectuer le balayage, environ deux à trois fois par an.

M. Florent CHOLAT rappelle par ailleurs que les communes peuvent, dans les conditions prévues par la réglementation, prendre en charge certains travaux importants sur les édifices cultuels dont elles sont propriétaires, notamment des travaux de réparation ou de mise en accessibilité. Il précise que l'entretien ménager courant ne relève pas de ces possibilités de financement.

Concernant les remarques relatives à l'état d'entretien du cimetière, M. Florent CHOLAT présente une photographie afin d'expliquer la répartition des responsabilités entre la commune et les titulaires des concessions.

Il précise que la commune assure l'entretien des allées et des cheminements du cimetière. Il reconnaît que la végétation avait quelque peu progressé au cours de l'été, notamment en raison d'une période de sous-effectif liée au départ à la retraite d'un agent et au délai de recrutement de son remplaçant. Il indique que la situation est désormais revenue à la normale.

Il rappelle en revanche que la commune ne peut pas intervenir directement sur les concessions privées, y compris pour procéder à l'enlèvement de végétation présente sur une tombe.

M. Florent CHOLAT explique également que les désordres constatés sur certaines allées peuvent être liés à l'affaissement du sol autour de tombes anciennes, dont les fondations sont parfois insuffisantes. Les mouvements de terrain peuvent entraîner l'affaissement ou l'inclinaison des monuments funéraires et, par conséquent, la dégradation des allées communales. Il précise que la remise en état des concessions et des monuments funéraires relève des titulaires des concessions.

Afin de faciliter l'entretien ultérieur des allées, la commune envisage par ailleurs de remplacer progressivement certains revêtements en enrobé par un matériau plus souple de type Baltazar, notamment au droit des concessions.

Concernant le vieux cimetière, M. Florent CHOLAT rappelle que la commune a relancé en 2024 une procédure de reprise des concessions en état d'abandon ou arrivées à échéance, qui avait été engagée puis interrompue en 2018.

Il souligne que cette procédure est encadrée par des délais et que, une fois une concession reprise, la commune doit procéder à sa remise en état dans le délai réglementaire applicable. Il précise que cette contrainte ne permet pas de reprendre simultanément l'ensemble des concessions concernées sans mobiliser des crédits importants.

Le coût global des travaux de remise en état étant estimé à environ 100 000 €, la municipalité a fait le choix de procéder progressivement, par zones. Une première phase, actuellement en cours, concerne une section délimitée du vieux cimetière. Une seconde phase pourra être engagée ultérieurement sur une autre partie du site.

La partie récente du cimetière n'est pas concernée par cette démarche, les concessions y ayant été réalisées dans des conditions techniques permettant de limiter les problèmes d'affaissement constatés dans la partie ancienne.

M. Matthias QUINA souligne que la gestion du cimetière présente une complexité juridique et technique importante, alors que la problématique peut paraître plus simple au premier abord.

M. Alain PERRAUD demande si une association paroissiale existe. M. Florent CHOLAT répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

Florent CHOLAT Maire	Olivier HALLER Secrétaire de séance
	